

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 25 octobre 2022**

Sur convocation en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 octobre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément	MAZUÉ Joséphine

Étaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX
Meryl BURDY a donné pouvoir à Kévin CHATARD

Était absent :

Jean Marc ARTAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE DU GYMNASSE DES CARRONNIERS AU COMITE DE L'AIN DE BASKET

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures

Le Comité de l'Ain de Basket a sollicité la Commune pour utiliser le gymnase des Carronniers afin d'organiser des sessions de formations de l'Institut de Formation Auvergne-Rhône-Alpes de Basket Ball.

Les modalités d'occupation du gymnase des Carronniers par le Comité de l'Ain de Basket seraient les suivantes :

- les lundis en période scolaire soit 36 lundis
- de 10 à 12 heures : occupation de la salle de réception du basket uniquement
- de 13 h 30 à 17 heures : occupation de la salle parquet uniquement

En contrepartie, la Commune facturera au Comité de l'Ain de Basket 120 € par lundi occupé afin de couvrir les frais d'entretien et les fluides nécessaires au fonctionnement de l'équipement.

L'engagement réciproque est prévu pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 août 2023. Deux mois avant son échéance, un bilan sera dressé dont dépendra le renouvellement ou non de l'accord.

Un projet de convention est joint à la présente délibération

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter les termes de la convention dont un projet est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET



**LOGO COMITE AIN BASKET****CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU GYMNASSE DES CARRONNIERS MIS A LA DISPOSITION DU COMITE DE L'AIN DE BASKET****Entre**

Le Comité de l'Ain de basket, dont le siège est situé 29 bis Avenue de Bad Kreuznach
01 000 BOURG EN BRESSE,
Représenté par Pierre Yves Chassard dûment habilité à l'effet des présentes par une
décision du Conseil d'Administration en date du,
Ci-après dénommée le CAB

D'une part

ET

La commune de Viriat, 204 Rue Prosper Convert, 01441 Viriat Cedex

Représenté par son Maire, M. Bernard Perret, dûment habilité à l'effet des présentes par une
délibération en date du 25 octobre 2022

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**PREAMBULE**

Le Comité de l'Ain de Basket, compte tenu de ses missions, organise des stages (sélection, formation...) ou des rencontres nécessitant l'utilisations d'installations sportives de proximité.

La Commune de Viriat sollicitée par le Comité de l'Ain de Basket est favorable pour mettre à disposition de manière onéreuse les équipements municipaux de baskets selon les conditions définies dans la présente convention

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de Viriat met à disposition du Comité de l'Ain de Basket de manière onéreuse les lundis durant la période scolaire (soit 36 lundis) :

- La salle parquet du gymnase des Carronniers de 13 h 30 à 17 heures uniquement
- La salle de réception de 10 heures à 12 heures uniquement

Il est précisé que les terrains de jeux en sol souple NE SONT PAS mis à disposition du Comité de l'Ain de Basket car leur usage est réservé aux écoles de la Commune de Viriat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU COMITE DE L'AIN DE BASKET

Le Comité de l'Ain de Basket s'engage à utiliser les équipements définis dans l'article 1 de la présente convention les lundis en période scolaire de 10 à 12 heures pour la salle de réception uniquement et de 13 h 30 à 17 heures pour la salle parquet uniquement.

Le Comité de l'Ain de Basket s'engage à s'acquitter de la somme de 120 € par lundi occupé.

Le Comité de l'Ain de Basket s'engage à ne pas utiliser les terrains en sol souple dont l'utilisation est réservée aux écoles de Viriat.

Le Comité de l'Ain de Basket s'engage également à ne pas utiliser les équipements définis à l'article 1 de la convention en dehors des périodes visées par la convention.

ARTICLE 3 : UTILISATION RAISONNEE ET RAISONNABLE DES LOCAUX

Le nettoyage des équipements est effectué par les services de la Commune. Toutefois, les éducateurs du Comité de l'Ain de Basket veilleront à ce que les équipements soient respectés par les joueurs (ramassage des débris, utilisation raisonnable des sanitaires et des vestiaires...). Il est précisé que les conditions de chauffage des locaux et des sanitaires dépendront de la politique de sobriété énergétique adoptée par la municipalité.

Tout dysfonctionnement constaté par les services municipaux fera l'objet d'un courrier aux représentants du Comité de l'Ain de Basket. Dans le cas où plusieurs dysfonctionnements seraient constatés, la Commune mettra fin sans délai à la présente convention de mise à disposition par courrier recommandé.

Les clefs seront à récupérer auprès de l'accueil de la Mairie situé 204 Rue Prosper Convert avant la séance et à rapporter même endroit dès la fin de la séance.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le Comité de l'Ain de Basket transmettra à la signature de la convention une attestation d'assurance indiquant qu'il est couvert pour l'utilisation des équipements définis dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Comité de l'Ain de Basket transmettra à la signature de la convention son numéro de SIRET et un RIB.

La Commune émettra un titre de recettes par trimestre échu.

Au premier septembre de chaque année, le coût de la mise à disposition sera réévaluée selon la progression du coût de l'indice INSEE de la construction par comparaison à l'indice du deuxième trimestre 2022 qui s'établit à 1948.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est prévue pour une période d'un an soit jusqu'au 30 août 2023. Deux mois avant l'échéance de la convention, un bilan sera réalisé dont dépendra le renouvellement ou non de la convention.

ARTICLE 7 : AVENANT - RESILIATION

Toute modification touchant à l'objet et aux conditions d'utilisation fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquements graves ou renouvelés du bénéficiaire à ses obligations légales ou contractuelles, la Commune pourra, après mise en demeure restée sans effet, prononcer la résiliation de la présente convention par courrier recommandé.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Commune et le Bénéficiaire au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Viriat, en trois exemplaires le XXXXX

Bernard Perret
Maire de Viriat

Pierre Yves CHASSARD
Directeur Territorial
Comité de l'Ain de Basket

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104519-20221025-D251022-11a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022